



RCS : TOURS

Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

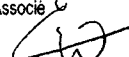
Numéro de gestion : 2004 B 00061

Numéro SIREN : 397 699 174

Nom ou dénomination : A.X.I.S.

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2016 sous le numéro de dépôt 7223

A.X.I.S.
Société à responsabilité limitée
au capital de 60 000 euros
Siège social : La Fennetrie
37500 MARCAY
397 699 174 RCS TOURS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS
09 DEC. 2016
Me B. LAISNE Greffier Associé GREFFE - RCS 

2016007225

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize,
Le trente et un octobre,
A 9 heures 30,

Les associés de la société A.X.I.S., société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros, divisé en 4 000 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, La Fennetrie 37500 MARCAY, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La Société PROCOM' FINANCES, propriétaire de représentée par son Président Monsieur Jean BRIANT,	1 200 parts sociales,
- La Société TRADEC, propriétaire de représentée par sa Présidente Madame Catherine BRIANT,	1 400 parts sociales,
- Monsieur Serge BRIANT, propriétaire de	1 400 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge BRIANT, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Jean BRIANT, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Jean BRIANT, démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

SB JB ms

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean BRIANT, (qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2016), de ses fonctions de gérant à compter du 31 octobre 2016 minuit et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Serge BRIANT
Né le 30 août 1959 à MARCAY (37),
Demeurant 3 La Fennetrie – 37500 MARCAY,
pour une durée indéterminée.

Monsieur Serge BRIANT exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Serge BRIANT déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Serge BRIANT ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Cabinet SAJE – 18 rue Bouché Thomas – 49000 ANGERS ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

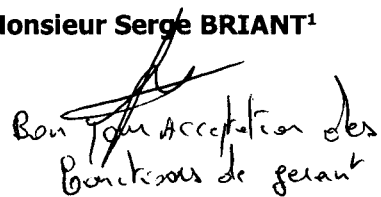
SB /B CB

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Jean BRIANT



Monsieur Serge BRIANT¹



Bon pour Acceptation des
Fonctions de gérant

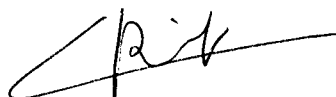
La Société PROCOM' FINANCES

Représentée par M. Jean BRIANT



La Société TRADEC

Représentée par Mme Catherine BRIANT



¹ Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »